

D07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 26 février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE).

Absent : M. Gérald RIVOISY

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 février 2026.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique du Budget principal 2025 vient d'être approuvé par l'Assemblée

Elle rappelle que le budget principal de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de + 371 299,93 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De Décider d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Budget principal :

- Au compte 002 : Fonct. Recettes – Excédent antérieur reporté : **337 299,33 €**
- Au compte 1068 : Invest. Recettes - Excédent de fonctionnement capitalisé : **34 000€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 février 2025,

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter** les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Budget principal :

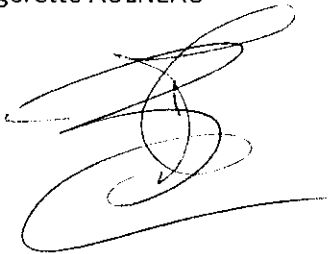
Au compte 002 : Fonct. Recettes – Excédent antérieur reporté : 337 299,33 €

Au compte 1068 : Invest. Recettes - Excédent de fonctionnement capitalisé : 34 000€

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 10/03/26 et affichée le 10/03/26

Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

